



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Informations Diverses
- Info PV Commission de Discipline du 18.11.2020
- PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 17.11.2020
- PV Commission des Statuts et Règlements du 17.11.2020
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 17.11.2020
- PV Commissions des Terrains et Installations Sportives des 30.10.2020 & 16.11.2020

FONCTIONNEMENT DU DISTRICT

SEMAINE 48

FERMETURE DU DISTRICT

Les sites de MONTRY et de MELUN sont fermés jusqu'à nouvel ordre

Le District reste, bien entendu, joignable par mail ou téléphone

- mail : secretariat@seineetmarne.fff.fr
- téléphone : 06.43.70.72.10

REJOIGNEZ NOS COMMISSAIRES

Vous êtes motivés et disponibles et vous avez envie de vous investir ?
Alors n'hésitez plus car l'équipe des bénévoles du District a besoin de vous.

Nous recherchons des personnes pour intégrer nos différentes Commissions

Vous espérant nombreux, nous vous invitons à transmettre votre candidature par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par courrier (District de Football 77 – 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY) à l'attention du Directeur Administratif

ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT A 8

Les engagements concernant le Championnat de Foot à 8 sont prolongés jusqu'à fin décembre

Agenda du District

EN VISIO CONFÉRENCE

COMMISSIONS

Vendredi 20 novembre 2020

Comité Directeur

En attente

Mardi 24 novembre 2020

Commission des Statuts & Règlements

18 heures

Mercredi 25 novembre 2020

Commission de Discipline

18 heures

Vendredi 27 novembre 2020

Commission d'Arbitrage

19 heures



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 18 novembre 2020

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 23072122

Fontainebleau 2 – Bagneaux Nem. 2

Coupe Comité SENIORS du 19/09/2020

Match 22525352

Lesigny 1 – Champs 1

SENIORS D2B du 04/10/2020



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 17 novembre 2020

VISIOCONFERENCE

Président de séance : Gérard VIVES

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER

Présents : Christiane CAU – Jean-Paul PEYRIN - Ludovic VANTYGHM

Absent excusé : Abdelhak RAJI

Match N° 22523057
NANGIS ES 1 – FC GUIGNES
SENIORS D3F du 27/09/2020

Appel du club de GUIGNES du 02 octobre 2020, d'une décision de la Commission Statuts & Règlements du District du 30.09.2020 (publié dans le journal Officiel N°145 du 02.10.2020)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, Réserve du club de l'ES NANGIS sur la qualification et la participation de M. CHARON Léo, M. GASTINEL Tony, M. MORTIER Pierrick, M. NISSEN Andy, M. RAMASSAMY Johan, M. VINCENT Quentin, M. CARRE Thibault, joueurs du club de FC GUIGNES, au motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 5 joueurs mutés

La commission après étude des pièces versées au dossier,

Considérant, après vérification, que le club de GUIGNES est en 2ème année d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage (Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 21/09/2020), et que de ce fait, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de 4 unités, cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1er juillet 2020,

Considérant que le club du FC GUIGNES ne pouvait pas aligner plus de 2 joueurs mutés lors de la rencontre en rubrique.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité à FC GUIGNES (-1 point, 0 but), et en attribue le gain (3 points, 1 but) à l'équipe de NANGIS.

Titre IV Article 30

- Débit : GUIGNES : 43,50 €

- Crédit : NANGIS : 43,50 €

La Commission,

Pris connaissance de l'appel de GUIGNES pour le dire recevable,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Après audition de la personne présente :

M. Thierry DUPUIS Président du club du FC GUIGNES

Considérant le PV de première instance, faisant état de la décision de la commission départementale du statut de l'arbitrage du 02/06/2020 (et non pas du 21/09/2020 comme stipulé) s'appliquant aux compétitions de la saison 2020/2021, le club de GUIGNES est bien en 2^{ème} année d'infraction.

Considérant que le club de GUIGNES évoluait en D4 la saison passée, la sanction est uniquement financière (pas de sanction sportive, comme indiqué dans le PV du 02/06/2020), ceci conformément à l'article 47-4 du Statut de l'Arbitrage. Pour information, les sanctions sportives prises par la commission départementale du statut de l'arbitrage en fin de saison N-1 s'applique à la saison N.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission d'Appel, infirme la décision de première instance et confirme le résultat acquis sur le terrain, match nul (1-1).

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

- Débit : NANGIS : 43,50 €

- Crédit : GUIGNES : 43,50 + 64,00 €

Match N° 23261388

MITRY OURCQ PORTG 5 – ENTENTE CGOV 5

CDM D2B du 04/10/2020

Appel du club de VERNEUIL (ASMV) du 16 octobre 2020, d'une décision de la Commission Statuts & Règlements du District du 13.10.2020 (publié dans le journal Officiel N°147 du 13.10.2020)

«

La Commission, après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe de MITRY OURCQ PORTG pour la dire recevable en la forme,

Considérant que le nombre de mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 joueurs, dont 2 hors délais,

Considérant que 5 joueurs ayant participé à la rencontre sont mutés hors délai, M. Dylan DESOUSA Lic.75638360 (Enregistrement le 15/09/2020) M. Cédric GARNIER, Lic.75440559 (Enregistrement le 07/09/2020) M. Arsène PIRES Lic.75737985 (Enregistrement le 28/09/2020) M. David LOPES Lic.75586877 (Enregistrement le 14/09/2020) M. Martin DENIS Lic.75413559 (Enregistrement le 14/09/2020)

Jugeant en premier ressort,

La Commission par ces motifs et après en délibéré,

Dit la réserve de MITRY OURCQ PORTG recevable et fondée

Décide, match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe d'ENTENTE CGOV et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de MITRY OURCQ PORTG.

- DB d'ENTENTE CGOV : 43€50

- CR de MITRY OURCQ PORTG : 43€50

RSG District 77 Nord Titre II Article 7.5

La Commission,

Pris connaissance de l'appel de VERNEUIL (ENTENTE CGOV) pour le dire recevable,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Après audition des personnes présentes :

Du club de MITRY OURCQ PORTG :

M. Hervé LENGLET, Vice Président du club

Du club de VERNEUIL :

M. Albino DOS SANTOS OLIVEIRA, Président

Après lecture de l'appel et des pièces du dossier,

Après audition du :

- représentant du club de VERNEUIL, celui-ci ayant eu la parole en dernier,
- représentant du club de MITRY OURCQ PORTG

Considérant que le Règlement Sportif Général limite le nombre de joueurs, mutés hors période, à 2 au maximum sur la feuille de match pour une rencontre, et ce quelques soit les compétitions.

Considérant que ce règlement s'applique aux équipes CDM Senior même si celles-ci sont inscrites après le 15 juillet, même si nous comprenons bien la problématique.

Considérant que quelle que soit la date, la demande d'exemption du cachet mutation doit être adressée à la LPIFF lors de la demande de licence, et c'est la date de demande de la licence qui est prise en compte. A cette date, le club quitté ne doit plus avoir d'équipe engagée dans la catégorie concernée,

Considérant que les joueurs CDM sont des joueurs Seniors et que le club de Val de l'Yerres, outre son équipe CDM possède une équipe Senior évoluant en D4, les joueurs ne peuvent bénéficier de l'exemption du cachet mutation,

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme Christiane CAU, la Commission d'Appel, confirme la décision de première instance.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 17 novembre 2020

Réunion en VISIO CONFERENCE

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Patrick STEFFEN

Présents : Didier ANDRE - Franck BRAUNSCHWEIG - Christophe LE MINOUX - Patrick MOUILLARD - Alain PARENT

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

ÉVOCATION

Match 22514234

Bussy 2 – Champs 2

U14 D1 du 10/10/2020

Courriel du club de Champs concernant Hassane DIAKITE, joueur de Bussy ce dernier étant susceptible d'être licencié pour la saison 2020-2021 au club de Champs sous le nom de Hassane KAMARA.

Évocation de la Commission suite au courriel du club de CHAMPS sur la participation du joueur M. Hassane DIAKITE de BUSSY susceptible d'être en possession de 2 licences dans 2 clubs différents, (Hassane KAMARA)

Considérant que le club de Bussy a fourni ses observations, ainsi que des éléments prouvant l'identité du joueur supra, (pièce d'identité et licence),

La Commission demande au club de CHAMPS une photocopie de la pièce d'identité fournie lors de l'inscription du joueur Hassane KAMARA au sein de son club pour le 24/11/2020 à 13H00 au plus tard.



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 17 novembre 2020

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs toutes catégories du
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

ERRATUM PV du 10/11/2020

Match N° 23063540

VAL D'EUROPE 1 / ESPOIRS MELUNAIS 1

FUTSAL D1 du 13/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de BUSSY ST GEORGES, la commission annule la sanction

Match N° 23064874

BUSSY 31 / FERRIERES 31

CRITERIUM 55 ANS du 11/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de BUSSY ST GEORGES, la commission annule la sanction

Match N° 23021915

FFA 2 / MONTEREAU 1

SENIORS FEMININES D1 du 03/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de FFA, la commission annule la sanction

Match N° 23283443

DAMMARTIN 1 / VILLEPARISIS 2

CRITERIUM U15 FEMININ du 18/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de DAMMARTIN CS, la commission annule la sanction



Commission Départementale des Terrains & Installations Sportives

PROCES VERBAL du vendredi 30 octobre 2020

Commission restreinte téléphonique

TERRAINS VISITES

CROUY SUR OURCQ Stade de ROLAND LUCIA NNI : 77 148 01 01

Terrain radié

COUILLY PONT AUX DAMES Stade PIERRE VALLET NNI : 77 128 01 01

Visite périodique

Transmettre à la ville et au club le rapport de visite de M Patrick AUTREUX et M. Joseph LORENZO du 06/10/2020 confirmation niveau 6 de l'installation citée en rubrique

COUILLY PONT AUX DAMES Stade PIERRE VALLET NNI : 77 128 01 02

Visite périodique

Transmettre à la ville et au club le rapport de visite de M Patrick AUTREUX et M. Joseph LORENZO du 06/10/2020 confirmation niveau 6 de l'installation citée en rubrique

COUILLY PONT AUX DAMES Stade PIERRE VALLET NNI : 77 128 01 03

Visite périodique

Transmettre à la ville et au club le rapport de visite de M Patrick AUTREUX et M. Joseph LORENZO du 06/10/2020 confirmation niveau 6 de l'installation citée en rubrique

SAINT SOUPPLETS Stade Municipal Stade NNI : 77 437 01 01

Visite périodique

Transmettre à la Ligue le rapport de visite de M Patrick AUTREUX et M. Joseph LORENZO du 22/10/2020 pour la confirmation en niveau 5 de l'installation citée en rubrique

SAINT SOUPPLETS Stade Municipal Stade NNI : 77 437 01 03

Visite périodique

Transmettre à la Ligue le rapport de visite de M Patrick AUTREUX et M. Joseph LORENZO du 22/10/2020 pour la confirmation en niveau 5 de l'installation citée en rubrique

POINCY Stade Municipal Stade NNI : 77 369 01 01

Visite périodique

Transmettre à la ville et au club le rapport de visite de M Patrick AUTREUX et M. Joseph LORENZO du 06/10/2020 confirmation niveau 6 de l'installation citée en rubrique

COLLEGIEN Stade JACKY RIVIERE NNI : 77 121 01 01

Visite périodique

Transmettre à la ville et au club le rapport de visite de M Patrick AUTREUX et M. Francis BERNAVILLE du 28/10/2020 confirmation niveau 6 de l'installation citée en rubrique

COLLEGIEN Stade LES SAULES NNI : 77 121 02 01

Terrain radié courrier de la mairie du 29/10/2020

CONFIRMATION ECLAIRAGE

BUSSY SAINT GEORGES Stade MAURICE HERZOG N.N.I 77 058 02 01

Transmettre à la Ligue et au club le rapport de visite de M Julio MARQUES et M Patrick AUTREUX du 12/10/2020 pour confirmation de l'installation citée en rubrique

MESNIL AMELOT Stade SAUVANET N.N.N.I 77 291 01 02

Transmettre à la Ligue et au club le rapport de visite de M Julio MARQUES et M Patrick AUTREUX du 12/10/2020 pour confirmation de l'installation citée en rubrique

OZOIR LA FERRIERE Stade des TROIS SAPINS N.N.I. 77 350 01 02

Transmettre à la Ligue et au club le rapport de visite de M Julio MARQUES et M Patrick AUTREUX du 26/10/2020 pour confirmation de l'installation citée en rubrique



Commission Départementale des Terrains & Installations Sportives

PROCES VERBAL du lundi 16 novembre 2020

Commission restreinte téléphonique

VISITE EFFECTUEE

DAMMARIE-LES-LYS NNI : 77152-03-01

Transmettre à la mairie avec copie au club le rapport suite à la visite de M.LAMBERT le 22/10/2020
Confirmation CAT. 6S